

Egalité parentale : Vers une normalisation de la résidence alternée ?

Fabien Wald, vous êtes ingénieur à la DSI de l'Université Rennes 2 et membre du collectif Facebook « Papa en colère », et êtes à l'initiative de cet entretien. Qu'est-ce qui a motivé votre démarche ?

F.W. : « Fin 2023, j'ai pris connaissance de l'existence de votre journal via une tribune d'une organisation syndicale à laquelle j'appartiens. De par mon expérience personnelle et étant attaché à des valeurs de justice équitable et égalitaire (prônées par l'établissement auquel j'appartiens), il me semblait opportun d'y relater les derniers événements judiciaires, législatifs et/ou sociétaux relatifs à l'égalité parentale. Depuis ma séparation en 2020, j'ai découvert un milieu que je ne connaissais pas et force est de constater qu'on est très vite dépassé par la « machine judiciaire ». Il m'a fallu en connaître les codes et

véritablement la « maîtriser » jusqu'à parvenir fin 2021 à faire « condamner l'état » pour « déni de justice ».

Parallèlement à cela, grâce aux réseaux sociaux, j'ai pris connaissance des difficultés que peuvent connaître les associations relatives à l'égalité parentale pour se faire entendre. J'essayais modestement d'y apporter ma pierre, comme je l'avais fait en 2022 sur une radio locale autour de la « marche des pères pour l'égalité parentale ». Des parents y parcoururent 800km de Marseille à Paris durant l'hiver ».

Quelle est la raison d'être du collectif mentionné plus haut ? Quel est le message qu'il porte ?

F.W. : « De nombreux parents se retrouvent face à eux-mêmes lors de séparations conflictuelles.

<https://cirpa-france.fr/>

En parcourant les réseaux sociaux en 2020, je me suis retrouvé sur un groupe de soutien aux papas qui sont confrontés à des difficultés dans leur vie familiale. Ce groupe compte près de 20 000 membres et propose des informations, conseils et un soutien moral aux pères. De nombreuses associations y sont présentes également (Égalité Parentale, Équité Parentale, 1 enfant 2 parents, Racines d'Enfants, SOS Papa...). **Ce groupe existe depuis 2014 et propose désormais plusieurs « fils de discussion » autour de thèmes bien précis comme la résidence alternée, l'éloignement géographique volontaire, la belle famille ou encore le projet de vie pour ne citer qu'eux.** Ce groupe essaie également de se structurer avec des référents locaux ou fils de discussion géographiques permettant ainsi de se « rencontrer » (physiquement

ou virtuellement). Un travail de fond se met en place également avec une forme de « militantisme » autour des bienfaits que peuvent apporter la résidence alternée directement auprès de nos élus (locaux et/ou nationaux). Personnellement J'y ai fait de belles rencontres et je n'y vois que du positif ».

Fabien Bacro, vous êtes enseignant-chercheur en psychologie du développement à l'Université de Nantes, spécialiste de l'attachement, notamment dans les situations de séparation et de divorce. Quels sont pour vous les enjeux soulevés par l'égalité parentale ?

F.B. : « Tout d'abord, la question de l'égalité parentale dépasse largement celle du mode de résidence dans les situations de séparation ou de divorce. Elle concerne également les parents en couple et renvoie, par exemple, à la répartition des tâches parentales ou à l'implication dans les soins et l'éducation de l'enfant. De ce fait, j'aurais davantage tendance à parler de **coparentalité**, une notion apparue au début des années 2000 avec l'augmentation du nombre de divorces et de séparations. Celle-ci renvoie à l'exercice commun de l'autorité parentale ou, autrement dit, à l'ensemble des **« droits et devoirs ayant pour finalité de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son**

éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne ». Cette évolution, consacrée – en France – par la loi du 04 mars 2002, repose sur l'idée qu'il est dans l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents. Face à ce constat, de nombreux chercheurs s'interrogent sur les effets de la séparation parentale sur le développement, la santé psychologique et le bien-être des enfants. En effet, pour les spécialistes de l'attachement les relations avec les parents constituent le principal fondement d'un développement sain et harmonieux. Dans cette perspective, **la question du mode de résidence mis en place après la séparation et de son impact sur le développement de l'enfant fait l'objet de vifs débats dans le champ des sciences sociales**. La question est de savoir quelle solution correspond au mieux à ce qu'on a coutume d'appeler « l'intérêt supérieur de l'enfant » : est-ce de développer une relation privilégiée suffisamment stable et sécurisante avec un parent ou deux relations, certes différentes avec chaque parent, mais tout aussi importantes pour son développement ? »

En quoi la législation actuelle est-elle insuffisante / lacunaire en la matière ?

F.B. : « En France, la loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale envisage la résidence

alternée comme une simple possibilité, laissant le soin au juge d'apprécier « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Bien que le pourcentage d'enfants vivant en résidence alternée ait progressivement augmenté au fil des années, aujourd'hui ce chiffre atteint péniblement 12%. Or, **les résultats des études réalisées ces dernières décennies penchent majoritairement en faveur de la résidence alternée ou, autrement dit, d'une répartition aussi égale que possible du temps parental**. A titre de comparaison, en Belgique ce taux est trois fois plus élevé. La différence est que, depuis 2006 la loi belge stipule qu'en cas de désaccord entre les parents c'est la résidence alternée qui doit être privilégiée. Grâce à cette loi, ce n'est pas au parent la demandant de prouver que cette solution est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant mais c'est à celui s'y opposant de montrer en quoi elle ne l'est pas. La Proposition de Loi n°21-308, adoptée au Sénat le 14 décembre 2023, va dans le même sens. Espérons qu'elle sera adoptée à l'Assemblée Nationale. »

Fabien Wald, vous soulignez l'importance de la plateforme AGORA, initiée et déployée par le Gouvernement, dans la mise en visibilité de phénomènes tels que l'« aliénation parentale », le délit de « non-représentation d'enfant » ou encore la « rési-



©Photo d'Annie Spratt sur Unsplash

dence alternée » dans le débat public et parlementaire. Pouvez-vous nous éclairer sur ces notions et nous faire part des suites données par les Pouvoirs Publics aux interpellations citoyennes ?

FW : Durant 4 semaines d'affilée, ces problématiques sont effectivement celles qui ont recueilli le plus de « voix » sur AGORA fin 2023. Olivier Veran, Aurore Berger ou encore Éric Dupont-Moretti ont donc répondu directement aux questions des internautes. Avec principalement une véritable avancée, à savoir « l'annonce » d'une

consultation dédiée aux enjeux de parentalité. La Proposition de Loi n°21-308 a de nouveau repris son parcours parlementaire initié en 2021. Présentée par Élisabeth Doineau, elle tend à favoriser l'entretien régulier de relations personnelles entre les parents et leur enfant en cas de séparation, en particulier en priorisant la résidence alternée. Concernant la non-représentation d'enfant, cela représente 32400 plaintes par an (avec uniquement 1300 réponses pénales soit 4 % !). Quant à l'aliénation parentale, elle est l'aboutissement d'un processus visant

à « exclure » un parent de ses propres enfants. L'état de la jurisprudence tend à reconnaître depuis quelques années plus fortement ces véritables « violations » de l'autorité parentale.

Qu'est-ce qui, selon vous, caractérise cette séquence tant du point de vue des droits parentaux que de la démocratie participative ?

F.W. : Un parallèle avec le phénomène des gilets jaunes est vite trouvé (« l'émergence » du mouvement puis « le grand débat » versus « la consultation » AGORA) mais il serait à mon sens réducteur. Le faible recours à la résidence alternée ne peut s'expliquer uniquement par une forme de désintérêt de certains pères pour leur enfant. Nous devons interroger nos propres réflexes et modifier nos mentalités, nous considérons trop souvent que l'attachement maternel doit forcément être prioritaire, au détriment des liens avec l'autre parent. Il paraît évident que si nous voulons équilibrer la charge parentale, il convient de promouvoir des systèmes qui promeuvent une telle vision. C'est le cas de la résidence alternée. Cette séquence n'en est pas à son terme, le sénat a adopté récemment la PPL N°21-308, reste à convaincre les députés de l'assemblée nationale d'y adhérer. Les associations travaillent en ce sens. Étonnement j'ai éga-

lement découvert à travers cette séquence que c'est sur la « gauche » de l'échiquier politique qu'on y trouve le plus de résistance allant même y faire une corrélation entre le taux d'inceste en France et le taux de résidence alternée. Corrélation plus qu'aberrante...

Fabien Bacro, que pensez-vous de l'action du collectif « Papa en colère » et de la séquence politique et législative initiée via la plateforme AGORA ?

F.B. : Le regroupement de parents, pères ou mères, au sein d'associations telles que « Papas en colère » me semble utile dans la mesure où il leur permet de trouver du soutien face à ces situations ô combien difficiles et chargées affectivement. Par ailleurs, on ne peut que se réjouir que le gouvernement mette en place une démarche participative telle que celle initiée avec la plateforme AGORA. Cette action, si elle s'avère être à l'origine de l'adoption par le Sénat de la PPL, aura permis de faire avancer les choses dans le bon sens. Toutefois, celle-ci résulte aussi en partie du travail des chercheurs et des professionnels de la justice menés ces dernières années auprès du Législateur dans le but de faire évoluer la législation actuelle. Le Conseil Interdisciplinaire sur la Responsabilité Parentale partagée (CIRPA-France), association que nous avons créée

avec plusieurs collègues, réfléchit depuis plus de 3 ans avec plusieurs élus à la formulation d'un texte de loi permettant de faire en sorte que, en dehors des situations de violences intrafamiliales, la résidence alternée devienne la norme plutôt que l'exception. Par ailleurs, de mon point de vue, ce ne sont pas les droits de l'un ou l'autre parent mais l'intérêt de l'enfant qui devrait être mis en avant pour convaincre le Législateur. De plus, la confrontation entre les pères d'un côté et les mères de l'autre me paraît stérile. Je doute que la colère, même légitime, permette d'améliorer la situation, notamment pour les enfants concernés. Au-delà de la séparation ou du mode de résidence, ce que nous apprennent les résultats de la recherche sur le sujet c'est que ce sont les conflits parentaux qui auraient des effets délétères sur la qualité des relations d'attachement entretenues avec les parents, le développement et le bien-être des enfants.

En quoi consiste votre action en tant qu'enseignant-chercheur ? Quels moyens mettez-vous en œuvre pour faire évoluer la législation sur ces questions de parentalité ?

F.B. : Au-delà des recherches que je peux réaliser avec l'aide de collègues et d'étudiants en psychologie, la création du CIRPA-France vise entre autres à

informer les responsables politiques et les professionnels de la justice des résultats de la recherche afin de faire évoluer la loi et les pratiques professionnelles en se basant sur des données probantes. Ce travail passe également par l'organisation de colloques, de conférences et de formations à destination des professionnels afin que les décisions prises par les juges aux affaires familiales soient réellement conformes à l'intérêt supérieur des enfants. Ajoutez les collectifs de la société civile comme « Papa en colère » ou « la Fédération Nationale Solidarité Femmes » et vous obtenez un bon aperçu des acteurs qui participent, chacun à leur manière, à l'adaptation de la législation aux évolutions sociétales et à tendre, dans le cas présent, vers une meilleure égalité parentale. Pour nous, ce processus passe notamment, dans les situations de séparation et de divorce, par un partage aussi équilibré que possible du temps parental. ■